

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET UNIVERSITE PARIS CITE**

Entre :

**La Ville de Saint-Ouen-Sur-Seine**, domiciliée 7 place de la République 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, Siret 219 300 704 000 18. Représentée par son Maire, Monsieur Karim BOUAMRANE,

Ci-après désigné « la ville »,

Et

**Université Paris Cité**,

située au 85, Boulevard Saint-Germain 75006 Paris, Siret 130 025 737 000114. Représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI.

Ci-après désignée « Université Paris Cité ou UPCité »

Ci-après désignés collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'implantation d'un campus hospitalo-universitaire à Saint-Ouen, dont la mise en service progressive est prévue en 2027 et 2028, appelle, au-delà de l'opération immobilière elle-même, de multiples actions d'accompagnement, avant et après l'ouverture du campus.

A cette fin, l'articulation d'un travail partenarial entre la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et Université Paris Cité, s'avère souhaitable, afin de pouvoir développer une coopération structurée autour de sensibilisation à la santé des populations scolaires, à la culture scientifique, aux études universitaires, aux métiers scientifiques et aux métiers de la Santé qui seront enseignés dans le futur pôle universitaire de Saint-Ouen-sur-Seine. Il s'agira également d'aborder les besoins étudiants en termes de logement et de préparer l'accès aux équipements sportifs et culturels de la ville aux étudiants et étudiantes.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre de l'adhésion nouvelle de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine à l'association des villes universitaires.

## Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre la ville et Université Paris Cité afin de préparer et favoriser la bonne intégration du futur campus universitaire à la dynamique de la ville.

A cette fin, la présente convention définit les principales thématiques identifiées à ce stade, pour lesquelles un plan d'action doit être engagé. Elles pourront faire l'objet d'actions nouvelles, après validation des deux Parties et insérer par voie d'avenant à la présente convention.

Les différents acteurs concernés, appelés à travailler dans des groupes de travail, restituant régulièrement l'avancée de leurs travaux en comité de pilotage de la présente convention.

La convention est constituée de la présente convention et de son annexe 1.

## Article 2 : Thématiques de travail :

Les Parties ont définis les thématiques de travail suivantes :

### a. Logement :

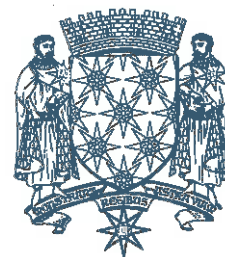
Avec la perspective de l'installation du Campus Hospitalo-Universitaire, la ville pourrait faire tout prochainement partie des sites de résidences accessibles à l'ensemble des étudiants d'Université Paris Cité.

Le logement ne relève pas de la compétence de l'université. Pour autant, l'université participe à promouvoir l'offre de location estudiantine au plus proche de ses implantations, facilite la mise en relation entre étudiants et bailleurs (exemple outil de plateforme de réservation). Université Paris Cité et la ville participeront, dans leur périmètre, à optimiser la gestion des logements étudiant de l'ensemble du parc, quel que soit son statut (CROUS, logement social, offre privée).

Afin d'anticiper cette thématique complexe en matière d'offre et de demande, Université Paris Cité fournira à la ville toutes données chiffrées utiles lui permettant notamment d'intégrer dans les projections d'aménagement et constructive la donne universitaire.

### b. L'accès aux équipements sportifs

La réalisation d'équipements sportifs sur le campus universitaire fait partie des attentes fortes d'Université Paris Cité pour l'ensemble des utilisateurs du site. Toutefois, ce complexe sportif, dont le financement n'est pour l'heure pas garanti par l'Etat, ni d'autres investisseurs éventuels, ne sera pas suffisante pour l'ensemble des pratiques sportives attendues par ces nouveaux publics.



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Aussi, un travail partenarial doit être mené, notamment par la ville et Université Paris Cité, afin, d'une part, de favoriser la réalisation d'un complexe sportif sur le campus, avec potentiellement des possibilités d'utilisation sur certaines plages horaires par les Audoniens, et, d'autre part, d'identifier les possibilités d'accès à des équipements sportifs de la ville pour les étudiants du pôle universitaire de Saint-Ouen-sur Seine, par le biais de la convention ad hoc.

La ville de Saint-Ouen-sur-Seine et Université Paris Cité conviennent de mettre en place les modalités d'accès des étudiants aux équipements sportifs municipaux selon une convention particulière inscrite dans la politique municipale en cours de finalisation portant sur l'accès de ses équipements aux acteurs de la ville.

### **c. Participation aux actions de prévention en direction des jeunes scolarisés.**

Le service sanitaire permet d'intégrer les étudiants en santé dans les écoles de premier et deuxième degré pour faire des projets d'accompagnement à la santé. Les thématiques obligatoires du point de vue de l'université sont :

- Santé mentale
- Santé sexuelle
- Sport et santé
- Addictions, nutrition
- Egalités Femmes/Hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

La ville indique qu'elle sera partenaire et rappelle la nécessité d'actions conjointes avec le CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), le planning familial et d'agir en cohérence avec les actions portées par le Contrat Local de santé. Les Parties conviennent aussi qu'un travail spécifique sur la santé des femmes doit être engagé.

Un protocole de travail doit être établi avec l'Education nationale, la ville et Université Paris Cité ainsi qu'avec les partenaires cités supra pour lancer rapidement de premières actions sur ces thématiques.

**d. Sensibilisation des collégiens et lycéens aux études universitaires, métiers scientifiques et de la santé :**

L'accompagnement de cohortes de collégiens audoniens doit permettre d'utiliser l'arrivée du campus hospitalo-universitaire comme un fil rouge de leur scolarité jusqu'au Baccalauréat, afin notamment :

- de les encourager à entreprendre des études universitaires ;
- de leur faire prendre conscience de la diversité des métiers scientifiques et de santé concernés par la réalisation de ce projet.

A cette fin, il est envisagé :

- de travailler sur l'idée de tutorat en faisant appel aux étudiants universitaires ;
- d'engager des actions avec les représentants du tissu économique local, afin d'anticiper les retombées positives pour le territoire de l'arrivée du campus et apprendre à chacun des acteurs à mieux se connaître.

**e. Sport & santé :**

Université Paris Cité indique son souhait de prolonger son effort sur la thématique sport & santé. A cette fin, la Ville organisera avec Université Paris Cité des réunions avec les différentes parties prenantes (Direction des sports et de la santé de la ville, associations locales de sports impliquées sur le sport-santé) en vue de déboucher sur des actions portant sur l'amélioration de la santé par le sport.

**f. Accompagnement scolaire**

La ville et Université Paris Cité conviennent de mobiliser les associations étudiantes afin de travailler sur un dispositif d'accompagnement scolaire, notamment dans la cadre de l'aide aux devoirs, mais aussi par le déploiement d'étudiants ambassadeurs dans les lycées. Le dispositif « devoirs faits » mis en place dans les collèges et lycées de Saint-Ouen-sur-Seine pourra faire appel aux étudiants d'Université Paris Cité dans le cadre d'une convention avec les associations ou sur la plateforme interne dédiée « aux offres de job étudiants ».

Université Paris Cité s'engage par ailleurs à favoriser l'accueil de stages professionnels dans ces différentes structures pour les élèves audoniens.

**g. Diffusion de la culture universitaire et scientifique**

L'université s'engage à relayer auprès de la mairie de Saint-Ouen-sur-Seine ses événements culturels et scientifiques pour permettre une information locale et la participation des audoniens (Grands débats, fête de la science etc.).

L'université et la ville de Saint-Ouen-sur-Seine proposeront une fois par an un événement culturel et scientifique commun sur le territoire de la ville.

**h. Intégration des étudiants dans le tissu associatif local**

L'université favorisera et encouragera l'engagement bénévole étudiant en informant les associations étudiantes d'UPCité sur les besoins de la vie associative de Saint-Ouen-sur-Seine.

### Article 3 : Gouvernance du partenariat :

La réalisation des actions identifiées (ou à venir) fera l'objet :

- a) D'un **comité de pilotage (COFIL)**, co-animé par le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine et la Présidente d'Université Paris Cité, ou leurs représentants respectifs, et comprenant les membres du comité opérationnel ainsi que les responsables des ateliers de travail, dont la thématique est programmée à l'ordre du jour du COFIL.

Il se réunit, a minima, 2 fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Il fait systématiquement l'objet d'un compte-rendu validé par les deux Parties qui sera annexé à la présente convention.

- b) D'un **comité opérationnel** constitué par deux représentants de la ville et deux représentants de l'université désignés par le Maire et la Présidente. Ce comité opérationnel est en charge de mettre en œuvre des ateliers de travail sur les thématiques identifiées par la présente convention cadre.

Le comité opérationnel rendra compte des avancées de ce partenariat et sollicitera les validations ou arbitrages nécessaires à la mise en œuvre des actions ainsi conseillées lors des comités de pilotage.

Les ateliers de travail sont précisés en annexe à la présente convention.

### Article 4 : Motifs et modalités de résiliation de la convention

#### Article 4.1 : Résiliation pour motifs d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par l'Université ou par la ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

#### Article 4.2: Résiliation pour cas de force majeure

La présente convention pourra être résiliée en cas de force majeure. La résiliation prendra effet un mois suivant l'envoi d'un congé par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie admise à se prévaloir de ce cas de force majeure.

**Article 5 : Modalités de règlement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français. Lors de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction administrative compétente.

Fait le Vendredi 20/01/2023

Le Maire de Saint-Ouen,



La Présidente d'Université Paris Cité,



Christine CLERICI